LA ROCHE SUR FORON

Objet : Occupation du domaine public – 04 rue de l'Hôpital

N°ATP 2026-576

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté général communal N° A 2026-440 du 24/07/2026 règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Vu la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande en date du 20 octobre 2026 de la société DEMENAGEMENTS BLACHE d'occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer un déménagement, au 04 rue de l'Hôpital,

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 23 novembre 2026 de 08h00 à 17h00, la société DEMENAGEMENTS BLACHE est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer un déménagement, au 04 rue de l'Hôpital.

Article 2 :

Durant ce déménagement, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au 04 rue de l'Hôpital, sur une longueur de 07 mètres.

Article 3 :

Bien respecter le nombre d'emplacements réservés et les emplacements.

Article 4 :

Le non-respect du présent arrêté entrainera une verbalisation et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

La société DEMENAGEMENTS BLACHE prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, tant des piétons que des automobilistes.

Article 6 :

Conformément à la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024, cette occupation du domaine public est gratuite.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- DEMENAGEMENTS BLACHE
- La Police municipale

chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Service Festivités ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
Notifié le
Publié le

Signé électroniquement par
Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

En mairie, le 23/10/2026

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boite postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).